

CREIF - Concours photo de l'été

REGLEMENT DU JEU CONCOURS "L'été du CREIF"

Article 1 : Organisateur

Le Comité Régional d'Equitation d'Ile-de-France, Association loi 1901, dont le siège social est 56 rue des Renaudes 75017 Paris, organise du 23 juillet 2022 au 26 août 2022 inclus, un Concours gratuit sans obligation d'achat intitulé "**L'été du CREIF**" (Ci-après dénommé « le Concours »).

Article 2 : Objet du Concours

Il s'agit pour tous les participants, de réaliser une photographie sur le thème de l'été des cavaliers (caractéristique de la photo à préciser)

Article 3 : Annonce du Concours

Le Concours est annoncé sur les supports suivants : Instagram.

Article 4 : Modalités de participation

Le Concours est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 13 ans, cavalière ayant accès au réseau Internet, résidant en France, Corse et DOM-COM compris, à l'exception des membres du personnel de l'Organisateur, des Structures affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Concours, ainsi que les membres de leur famille.

Le candidat devra poster sa photo sur Instagram (attention, seuls les profils publics pourront être comptabilisés) avec le hashtag #vacancesducreif et en taguant les comptes @cheval_idf et @michelvaillantequitation

La photographie devra répondre aux critères suivants :

- Un cheval présent sur la photo (monté ou pas)
- Les oreilles en avant dans une attitude engageante
- Une situation respectant l'intégrité physique et le bien-être général de l'équidé

Article 5 : Dotation

L'auteur de la meilleure photographie sera récompensé par Michel Vaillant : huile onguent liquide coco, shampoing à l'argile verte et farrier's fly

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 6 : Modalités de désignation du gagnant

Le concours se déroulera en 2 manches.

La 1^{ère} se déroulera du 26 juillet au 19 août. Le Comité Régional d'Equitation d'Ile-de-France désignera les 5 meilleures photos qui seront par la suite postées sur le compte du CREIF.

La seconde manche, à partir du 22 août jusqu'au 26, sera ouverte aux votes. Les photos avec le plus de likes détermineront le classement final.

La meilleure photographie sera désignée par le jury qui est souverain dans la désignation du gagnant. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 7 : Conditions essentielles

Les photographies envoyées doivent être conformes :

- A l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment ne pas faire l'apologie des crimes contre l'humanité, d'incitation à la haine raciale, de pornographie infantile, de représentation de drogues ou produits illicites etc...)
- A l'image de l'Organisateur.

Il est demandé en conséquence à chaque participant de s'assurer que les photographies proposées pour la participation au Concours respectent ces différentes conditions.

Si une photographie ne répondait pas aux critères ci-dessus ou portait manifestement atteinte à un droit de propriété intellectuelle, ou droit à l'image ou au respect de la vie privée des personnes, l'Organisateur se réserve le droit de considérer la candidature comme non valide.

Les participants garantissent être titulaires des droits d'auteurs sur les photographies envoyées et céder les droits d'exploitation et de représentation y afférents à l'Organisateur. A cet effet, les participants garantissent l'Organisateur contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la photographie utilisée viole ses droits.

Par ailleurs, l'organisateur se réserve le droit de ne pas retenir une œuvre qui ne correspondrait pas aux conditions stipulées dans l'article 4.

Article 8 : Modalité d'attribution de la dotation

Le gagnant sera averti par message privé deux jours ouvrés après délibération du jury et au plus tard le 31 août. Les résultats seront publiés sur le compte Instagram du CREIF le même jour.

Article 9 : Respect des règles

Participer au Concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants et du présent règlement.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au respect des principes du présent règlement.

Le participant qui tenterait de participer ou participerait par des moyens tels que des automates de participation ou des programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens non-conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu serait automatiquement éliminé.

L'Organisateur se réserve ainsi le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les contributions de toute personne ne respectant pas en tout ou en partie le présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au concours.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité et le domicile des participants, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Concours, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

Article 10 : Droits et Garanties

Les participants attestent et garantissent de l'originalité des photographies proposées au sens du Code de la Propriété Intellectuelle, c'est à dire qu'ils ont pris eux-mêmes les clichés. Celles-ci ne doivent en aucun cas constituer la contrefaçon d'œuvres protégées et doivent faire pleinement partie du patrimoine de leurs auteurs. Autrement dit, il est interdit de reproduire

une œuvre existante sans autorisation de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation.

Article 11 : Droits sur les œuvres photographiques

Les œuvres photographiques réalisées par les participants ne feront en aucun cas l'objet de versements de droits d'auteur et droits de diffusion. Les participants autorisent la reproduction, l'utilisation, la représentation et l'adaptation gratuites de leur œuvre réalisée dans le cadre de ce concours. L'Organisateur pourra la diffuser directement ou indirectement sur tous supports de communication. Pour tout usage non prévu au titre du règlement des œuvres photographiques, l'organisateur devra contacter le candidat ou son représentant légal afin de conclure un accord séparé.

Article 12 : Responsabilité

L'Organisateur ne saurait endosser une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Concours à tout moment si les circonstances l'exigent.

En pareilles circonstances, l'Organisateur s'engage à en informer les participants par tous moyens appropriés et ce dans les meilleurs délais.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement de la dotation, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Concours, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Concours, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement de la dotation, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation et exclue toutes garanties à leurs égards.

Article 13 : Informatique et Libertés

Les informations recueillies au moment de l'inscription au concours et de l'envoi de la vidéo font l'objet d'un traitement informatique destiné aux fins de la participation au jeu, de la gestion du gagnant et de l'attribution de la dotation. Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant auprès du responsable de traitement : Service réclamation de la Fédération Française d'Equitation - Parc équestre fédéral – 41600 Lamotte – Beuvron.

Article 14 : Loi applicable

Le Concours et le présent règlement sont exclusivement soumis à la loi française.